

Séance du 22 juin 2020 à 19 heures 30**SEANCE ORDINAIRE**

Présidence : **Monsieur Jérôme SCHÖNI**

Ordre du jour :

1. Présentation Swisscom des modifications prévues sur l'antenne de téléphonie mobile installée sur la commune de Choulex.
2. Approbation des procès-verbaux des séances des 18 mai et 2 juin 2020.
3. Communications du bureau du Conseil municipal.
4. Exhortation de M. le Maire.
5. Approbation de la modification du règlement du Conseil municipal (projet de délibération N°221/20).
6. Approbation de la délégation de pouvoir au Maire pour la passation de certains actes authentiques (projet de délibération N°222/20).
7. Approbation de l'autorisation donnée à la Fondation immobilière de la commune de Choulex pour la cession à titre gratuit des parcelles n°2761B (dossier de mutation 16/2012) et 2253B (dossier de mutation 5/2020) à l'Etat de Genève (DPcantonal) (projet de délibération 223/20).
8. Approbation des comptes de la Fondation immobilière de la commune de Choulex (projet de délibération 224/20).
9. Election de deux Conseillers municipaux au Groupement des Sapeurs-Pompiers Choulex-Vandœuvres.
10. Rapport des commissions.
11. Communications de l'Exécutif.
12. Propositions individuelles et questions.

Présents : Mmes Léonore COMIN, Nathalie FAVRE, Carole MATHEZ et Christine SCHAUB

MM. Aloys BAUDET, Léon BAUDET, Jean BINDER, Lucien DERUAZ, Pascal DROZE, Quentin MEYLAN, Raphaël REY et Brett THEUS.

Exécutif : M. Christophe SENGLLET, maire
Mme Delphine KRÄHENBÜHL, adjointe
Mme Anne MEYLAN, adjointe

Procès-verbal : Mme Katarina CHEVRON RIZZETTO

M. J. Schöni ouvre la séance du Conseil municipal à 19 heures 37.

1. Présentation Swisscom des modifications prévues sur l'antenne de téléphonie mobile installée sur la commune de Choulex

M. J. Schöni passe la parole à **M. C. Senglet** qui remercie **MM. Jean-Marc Fuhrer** et **Marc-Olivier Ripoll** de Swisscom de s'être déplacés pour cette présentation.

M. J.-M. Fuhrer présente la position de l'opérateur concernant le réseau 5G. La 4G sera très prochainement saturée et les technologies du futur nécessiteront un débit plus élevé. Le volume de données transmis quotidiennement est exponentiel.

La 5G permettra d'augmenter la vitesse de réaction et de diminuer le temps de latence notamment pour commander les véhicules à distance et l'internet des objets connectés, technologies qui arriveront prochainement dans les habitations et qui réclameront un réseau performant.

La 5G utilise des fréquences déjà existantes et non des ondes millimétriques qui ne sont pas encore disponibles en Suisse. Les fréquences utilisées ont fait l'objet de nombreuses études. Il n'existe aujourd'hui aucune preuve scientifique de risque sanitaire, à condition de respecter les valeurs limites qui, en Suisse, sont 10 fois plus restrictives que les recommandations de l'OMS. L'Ordonnance sur la protection contre les Rayonnements Non Ionisants (ORNI) met en application le principe de précaution inscrit dans la Constitution suisse.

Une station de communication mobile émet dans différentes directions. La puissance cumulée des différents systèmes (2G, 3G, 4G) devrait idéalement atteindre 3000 W dans une direction. Avec une telle puissance, à 60m devant l'antenne, le champ électrique n'est plus que de 5V/m.

Les antennes 5G sont adaptatives (beamforming) afin que les non-utilisateurs de communication mobile soient moins exposés. Elles envoient le signal directement là où il est requis. Nous sommes quotidiennement exposés à des champs électromagnétiques (équipement ménager, communication mobile, transports publics). L'exposition la plus importante serait due au portable lui-même et non aux antennes de communication mobile.

Les réseaux actuels sont saturés et pour les besoins futurs, notamment le télétravail, ils doivent être adaptés. Avec la 5G, le réseau devient plus durable : il a besoin de seulement 0,2 watt pour transmettre 1 mégaoctet de données. Il en fallait 5400 avec la 2G. La 5G garantit des réseaux flexibles pour certains corps de métiers (police, etc.).

A Choulex, il est prévu de migrer l'actuelle antenne 4G en 5G-wide d'ici la fin de l'année. Une mise à l'enquête ne sera pas nécessaire mais l'ORNI devra être strictement respectée. L'antenne ne sera pas remplacée mais modifiée en respectant le permis de construire. Swisscom recherche d'autres emplacements, de préférence sur un terrain communal, afin de compenser les capacités de l'antenne actuelle déjà saturée. À cause du principe de précaution, il est nécessaire d'installer plus d'antennes afin de limiter l'exposition à 5 V/m maximum.

M. C. Senglet demande ce qu'il en est du moratoire édicté par le Canton. **M. J.-M. Fuhrer** explique qu'il est considéré comme illégal par Swisscom mais ne sera pas attaqué. L'instance compétente pour les rayonnements non ionisants est la Confédération. Si l'ordonnance est respectée, le Canton devra donner son autorisation. La commune peut s'opposer. Mais l'opérateur obtient souvent gain de cause devant le Tribunal fédéral.

M. A. Baudet demande si l'antenne doit être installée dans une zone à bâtir et si oui, il aimerait savoir si un emplacement est déjà pressenti. **M. J.-M. Fuhrer** confirme qu'il s'agit

de la nouvelle norme. L'emplacement idéal se trouve vers la route de Chevrier, sur un bâtiment communal pour que le loyer soit versé à la commune.

Mme D. Krähenbühl se renseigne sur les éventuelles études réalisées sur l'impact sur le vivant. **M. J.-M. Fuhrer** confirme que des sites sérieux donnent des informations précises et qu'il faut éviter de se fier aux réseaux sociaux.

M. B. Theus demande si la 5G est plus performante que le Wifi. **M. J.-M. Fuhrer** répond qu'elle ne l'est pas vraiment. La problématique du réseau fixe est différente.

M. J. Binder aimerait savoir si la nouvelle antenne sera en « beamforming ». **M. J.-M. Fuhrer** confirme et précise qu'il est impossible de le faire sur l'antenne actuelle, à moins de déposer à nouveau une mise à l'enquête.

Suite à la question de **M. C. Senglet**, **M. J.-M. Fuhrer** confirme qu'il y aurait des applications pour la médecine.

M. M.-O. Ripoll intervient pour ajouter que la téléphonie mobile fonctionne moins bien si un grand nombre de personnes est connecté. Il n'en est pas de même pour la téléphonie fixe. La pose de la fibre optique proche des habitations a permis d'augmenter la vitesse de débit pour atteindre les 1000 Mbit/s d'ici fin 2021. Ainsi, le réseau fixe sera performant et se cumulera au réseau mobile. Le but est de couvrir toutes les communes à l'horizon 2030.

M. C. Senglet précise que lors de travaux de canalisations sur la commune, des tubes supplémentaires sont toujours prévus pour la fibre optique.

Mme C. Mathez souligne que les autorités communales n'ont pas vraiment le choix. **M. J.-M. Fuhrer** confirme cet état de fait et précise que l'objectif de couvrir tout le pays a été fixé par la Confédération. Des oppositions sont possibles, mais il faut aller plus loin dans le raisonnement et penser aux besoins futurs.

M. B. Theus déplore qu'il soit difficile de démontrer que la 5G n'est pas nocive. **M. J.-M. Fuhrer** répond qu'aucune étude n'a pu prouver sa dangerosité. Lors du passage de la 3G à la 4G, les oppositions ont également été très nombreuses mais les réseaux sociaux, moins présents à l'époque, n'ont pas pu en être les vecteurs.

M. M.-O. Ripoll conclut la présentation en expliquant que les enjeux économiques du déploiement de la 5G sont énormes et qu'il serait intéressant de savoir à qui profiterait son blocage.

2. Approbation des procès-verbaux des séances des 18 mai et 2 juin 2020

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité des membres présents, avec remerciements à son auteur, en tenant compte des remarques suivantes :

Page 1835 : **Mme C. Schaub** trouve compliqué de comprendre la délibération sans le document annexe. La difficulté vient du fait que la législature a changé et que les documents avaient été envoyés aux anciens conseillers.

Mme A. Meylan aimerait que soit précisé qu'elle avait préconisé la suppression de l'interdiction des produits phytosanitaires mais encouragé leur non-utilisation.

Page 1837 : **Mme C. Schaub** corrige que la réfection portera sur le chemin des Crêts-de-la-Capite et non des Hauts-Crêts.

3. Communications du bureau du Conseil municipal

M. J. Schöni encourage les nouveaux conseillers à lire le règlement du Conseil municipal et la Loi sur l'Administration des communes (LAC). Il les invite à faire usage des nombreuses actions qui leur sont proposées.

Les date des prochaines séances du Conseil municipal sont fixées comme suit :
7 septembre, 12 octobre, 9 novembre et 14 décembre

4. Exhortation de M. le Maire

M. J. Schöni passe la parole à **M. C. Senglet**.

Il énumère la répartition des dicastères entre le maire et les adjoints :

M. C. Senglet – Maire	Administration Finances-Sécurité Représentation Canton et ACG
Mme D. Krähenbühl – Adjointe	Agriculture-Environnement-développement durable Aménagement-Mobilité Scolaire-Jeunesse-Petite enfance Sociale-Aînés
Mme A. Meylan – Adjointe	Animation-Culture-Sports Bâtiments-Préavis Information-Naturalisations Routes-Canalisations-Cimetière

Il n'a pas souhaité prendre la parole lors de la séance d'installation étant donné que l'ordre du jour était le même pour toutes les communes au même moment.

Il commence par souhaiter la bienvenue aux nouveaux élus et à les féliciter pour leur élection. Ils seront dès maintenant en contact direct avec la population dans une politique de proximité.

Il souhaite rappeler les règles et devoirs des Conseillers municipaux. La présence aux séances de commissions et du Conseil municipal est fortement souhaitée. Une tenue correcte est exigée (pas de shorts, ni de tongs ou autres chaussures en plastique).

Les problèmes liés aux conflits d'intérêts sont traités par l'art 23 de la LAC.

La confidentialité des sujets abordés en commissions est précisée aux art. 8 LAC et 10 al. 6 LAC.

Il les enjoint à se référer à l'art. 30 LAC pour les fonctions délibératives, à l'art. 30A LAC pour les fonctions consultatives, à l'art. 48 LAC pour les compétences des maires et des adjoints.

Mme Olivia Le Fort, directrice du Service des affaires communales, a accepté de venir présenter, lors du Conseil municipal de septembre, les rôles attribués aux conseillers municipaux et à l'Exécutif.

M. J. Schöni ajoute que les conseillers doivent excuser leur absence à une commission ou au Conseil municipal soit auprès du/de la Président/e, soit auprès du secrétariat.

5. Approbation de la modification du règlement du Conseil municipal (projet de délibération N°221/20)

M. J. Schöni explique que cette délibération est proposée par l'Entente communale pour permettre l'envoi des convocations du Conseil municipal par voie électronique, laissant toutefois la possibilité à ceux qui le souhaitent de recevoir les documents par la poste. Elle requiert également l'accès au wifi de la salle du Conseil et des salles de commissions.

M. Q. Meylan demande si cette modification est légale par rapport à la LAC qui précise que les convocations doivent être envoyées par écrit. Il lui est répondu que la délibération a été contrôlée par le Service des affaires communales qui l'a validée.

M. J. Schöni fait lecture du projet de délibération.

Le projet de délibération N° 221/20 est approuvé par 12 voix pour, unanimité, dont la teneur est la suivante :

*Vu les évolutions technologiques et la volonté de diminuer les coûts et la quantité de papier, et afin de faciliter le travail du Conseil municipal et des commissions,
vu le règlement du Conseil municipal du 13 mars 2017,
conformément à l'article 17 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
sur proposition du groupe de l'Entente communale au Conseil municipal, le Conseil municipal décide par 12 voix pour, soit à l'unanimité*

1. D'adopter les modifications suivantes du règlement du Conseil municipal, du 13 mars 2017 :
 - Art. 19 al. 1 inchangé
 - al. 2 inchangé
 - al. 3 Les convocations sont transmises par le secrétariat de la mairie par voie électronique. Elles indiquent l'ordre du jour et comprennent, selon celui-ci, tous les documents nécessaires au bon déroulement de la séance (notamment les projets de délibérations et de résolutions, le projet du budget annuel, etc.). Sur demande expresse, un conseiller municipal peut continuer à recevoir par voie postale, sous format papier, les convocations ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.
 - al. 4 Le WIFI est mis à disposition des conseillers municipaux dans la salle du Conseil municipal ainsi que dans les salles des commissions.
2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent.

6. Approbation de la délégation de pouvoir au Maire pour la passation de certains actes authentiques (projet de délibération N°222/20)

Mme C. Schaub demande des clarifications. **M. J. Schöni** reprend la délibération point par point et donne des explications. **M. C. Senglet** ajoute que les décisions sont prises en toute transparence.

M. J. Schöni fait lecture du projet de délibération.

Le projet de délibération N° 222/20 est approuvé par 12 voix pour, soit à l'unanimité, dont la teneur est la suivante :

*Vu l'art. 30, alinéa 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal décide par 12 voix soit à l'unanimité,
De charger M. le Maire de passer tous actes authentiques concernant :*

- 1) les cessions au domaine public des terrains et hors-ligne provenant des propriétés voisines ;
- 2) les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement ;
- 3) les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la Commune, ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci ;
- 4) les constitutions de servitudes et autres droits réels à la charge de la Commune et au profit de l'Etat de Genève, d'une autre commune et des régies publiques cantonales ;

- 5) *les changements d'assiettes des voies publiques communales ; à condition que les opérations visées sous ch. 1) à 5) résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la Commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement.*

Cette délibération est valable jusqu'à la fin de la législature 2020-2025.

7. Approbation de l'autorisation donnée à la Fondation immobilière de la commune de Choulex pour la cession à titre gratuit des parcelles n°2761B (dossier de mutation 16/2012) et 2253B (dossier de mutation 5/2020) à l'Etat de Genève (DPcantonal) (projet de délibération 223/20)

M. C. Senglet explique que fin mai, après négociation, l'Etat de Genève a cédé à la Commune le parking à l'entrée du village et le parking devant le Péché mignon, à titre gratuit. En contrepartie, l'Etat a souhaité récupérer des parcelles de trottoirs pour la cohérence du DP cantonal (domaine public cantonal), également à titre gratuit. Ces deux parcelles appartiennent à la Fondation et dans ses statuts, l'accord du Conseil municipal est requis.

M. P. Droze aimerait savoir qui s'occupera de déneiger ces trottoirs. **M. C. Senglet** répond que le Canton devrait s'en charger mais qu'à bien plaisir, la voirie communale pourra intervenir.

M. J. Schöni fait lecture du projet de délibération.

Le projet de délibération N° 223/20 est approuvé par 12 voix pour soit à l'unanimité, dont la teneur est la suivante :

Vu l'article 17 al. a) des statuts de la Fondation immobilière de la commune de Choulex approuvés par décision du Département présidentiel du 1^{er} juillet 2015,

Vu la cession à titre gratuit par l'Etat de Genève à la commune de Choulex des parcelles n° DP12435B et DP12435C signée en date du 29 mai 2020,

*sur proposition de Monsieur le Maire, **LE CONSEIL MUNICIPAL décide par 12 voix pour soit à l'unanimité***

1. *D'autoriser la Fondation immobilière de la commune de Choulex à céder à titre gratuit à l'Etat de Genève les parcelles n°2761B (dossier de mutation 16/2012) et 2253B (dossier de mutation 5/2020).*
2. *D'autoriser la Fondation immobilière de la commune de Choulex à prendre à sa charge les frais de mutation et autres émoluments dus à la réalisation de cette opération.*

8. Approbation des comptes de la Fondation immobilière de la commune de Choulex (projet de délibération 224/20)

M. C. Senglet explique que selon les statuts, le Conseil municipal doit approuver les comptes de la Fondation chaque année.

M. J. Schöni fait lecture du projet de délibération.

Le projet de délibération N° 224/20 est approuvé par 11 voix pour et 1 abstention, dont la teneur est la suivante :

Vu l'art. 30, lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu les statuts de la Fondation immobilière de la commune de Choulex, article 16, alinéa 2,

vu l'examen des comptes approuvés par le Conseil de la Fondation immobilière en date du 1^{er} mai 2020 (par courriel compte tenu de la situation COVID-19),

*vu le rapport de l'organe de révision du 6 avril 2020, **LE CONSEIL MUNICIPAL décide par 11 voix pour et 1 abstention***

d'approuver les comptes 2019 de la Fondation immobilière de la commune de Choulex ainsi que le rapport de gestion.

9. Election de deux Conseillers municipaux au Groupement des Sapeurs-Pompiers Choulex-Vandœuvres

M. C. Senglet explique que les deux compagnies de pompiers ont fusionné au 1^{er} janvier 2020. Chaque commune doit élire un membre de l'Exécutif et deux membres du Conseil municipal pour une prise de fonction au 1^{er} juillet. Les candidats élus sont **Mme C. Schaub** et **M. L. Baudet**.

10. Rapport des commissions

Agriculture-Environnement-Développement durable

Mme C. Mathez informe que la commission ne s'est pas réunie.

Aménagement-Mobilité

M. J. Binder informe que la commission ne s'est pas réunie.

Animation-Culture-Sports

M. B. Theus informe que la commission ne s'est pas réunie.

Bâtiments-Préavis

M. L. Déruaz informe que la commission s'est réunie le 15 juin pour l'étude de demandes de préavis :

- Construction de deux bâtiments pour 4 logements au 41, chemin de la Gouille-Noire. Chaque bâtiment dispose de deux étages et d'un sous-sol avec places de parking en suffisance. La commission donne un préavis favorable.
- Transformation d'une maison de village en appartements sécurisés avec agrandissements et rénovations (EMS) au 12, route des Jurets. La commission donne un préavis favorable.

M. C. Senglet prend la parole concernant un 3^{ème} préavis : l'Exécutif a demandé un avis de droit à **Me François Bellanger** concernant la transformation d'un pavillon de jardin, sur un terrain agricole. Vu les plans et les aménagements prévus, on ne peut pas exclure que ce pavillon devienne habitable après transformation. Le préavis donné est donc défavorable. La procédure risque d'être longue.

Finances-Sécurité

M. J. Schöni informe que la commission ne s'est pas réunie.

Information-Naturalisations

Mme C. Schaub informe que la commission ne s'est pas réunie, mais qu'une séance est prévue lundi 29 juin 2020.

Routes-Canalisations-Cimetière

M. Q. Meylan informe que la commission ne s'est pas réunie.

Scolaire-Jeunesse-Petite enfance

Mme L. Comin informe que la commission s'est réunie le 15 juin. La réunion a débuté par une présentation de la commission. Les nouveaux conseillers sont motivés à collaborer et communiquer avec les différentes structures concernées. L'achat de tableaux TBI (tableaux blancs interactifs) a été voté à l'unanimité. Il était important d'approuver rapidement l'achat de ce matériel afin de le faire installer pour la rentrée.

Promotions annulées : le 25 juin, quelques membres de la commission distribueront des sachets goûter et des livres aux enfants de l'école. Ils profiteront de l'occasion pour

adresser un petit mot aux élèves, afin de symboliser la fin de cette année scolaire particulière.

1^{er} août : une discussion a été engagée par **Mme D. Krähenbühl** et **M. B. Theus** sur l'idée de reprendre l'animation prévue pour les jeunes en avril dernier, annulée à cause de la crise du COVID-19 (nettoyage des bords de la Seymaz suivi de grillades, sur inscription). Etant donné que cette décision nécessite l'intervention de plusieurs commissions, la discussion est reportée lors d'une réunion ultérieure.

Sociale-Aînés

M. P. Droze informe que la commission ne s'est pas réunie mais qu'une séance est prévue le 29 juin.

Fondation immobilière

M. J. Schöni informe que la Fondation s'est réunie le 15 juin pour discuter de l'avancement de la rénovation des 111-113-115, route de Choulex et des affaires courantes (loyers, travaux, etc.)

EVE (Espace de vie enfantine) Puplinge

Mme D. Krähenbühl informe qu'elle reprend la suite de **M. C. Pétremand** qui est encore au comité jusqu'à la fin de l'année civile. Il viendra rendre son rapport lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

11. Communications de l'Exécutif

M. C. Senglet informe que :

- 8 juin : les SIG ont été reçus à la mairie concernant les travaux sur la route Chevrier. Une négociation sur la participation financière pour la réfection de la chaussée s'est engagée.
- 11 juin : il a participé à une vidéoconférence en présence de **M. Serge Dal Busco**, Conseiller d'Etat, et des représentants des communes d'Anières, Hermance, Puplinge, Presinge, Meinier, Jussy et Gy sur la problématique de la circulation pendulaire et des douanes. Était également présent **M. Gérard Widmer**, directeur de l'Office cantonal des transports. Les revendications de chacun ont été notées et des mesures devraient se concrétiser.
- 15 juin : les îlotiers de la Pallanterie, les APM et le GPA ont été reçus à la mairie afin de discuter de la problématique des nuisances engendrées par des jeunes au chemin des Briffods. Les patrouilles du GPA et de la police municipale ont été renforcées. Les îlotiers demandent que les habitants appellent systématiquement la police afin que les plaintes figurent sur la main courante. D'autres mesures sont en cours d'étude, notamment la fermeture du barbecue derrière la salle par une grille, pour éviter les grillades sauvages.
- 18 juin : l'Exécutif a reçu **M. Thierry Apothéloz**, Conseiller d'Etat, et **Mme Olivia Le Fort**, directrice du Service des affaires communales, afin de discuter de diverses problématiques.
- Les travaux à Bonvard avancent selon le planning et devraient être terminés fin septembre si tout va bien.
- 24 juin : il se rendra à l'assemblée générale de l'ACG avec **Mme D. Krähenbühl** pour le projet de loi sur la gestion des déchets.
- 25 juin : il a rendez-vous pour le budget 2021 des APM.

Mme D. Krähenbühl informe que :

- Une rencontre a été organisée à la mairie avec **Mme Michèle Déchamboux**, directrice de l'Etablissement primaire de Vandœuvres/Choulex/Cologny/Pré-Picot/Puplinge, et **Mme Delphine Heinrich** du Service Ecoles-Médias concernant la demande de l'école

d'installer des tableaux TBI : deux tableaux noirs existants seront remplacés par des TBI et deux autres, à l'étage, seront recouverts d'une surface blanche pour permettre la projection. Les travaux ont été commandés et le matériel pourra être installé dans le courant de l'été. Un rafraîchissement au niveau de la peinture est également prévu au rez-de-chaussée. Il a aussi été question de résoudre un problème de rangement : les armoires amovibles seront remplacées pendant l'été par un placard fixe dans la classe de 3P-4P.

- 25 juin : en compagnie de conseillers en charge de la scolaire, elle se rendra dans les classes pour offrir des livres en cadeau aux élèves et des dictionnaires aux 8P qui quittent l'école.
- 8 juin : **M. C. Pétremand** a été reçu à la mairie suite à son aimable proposition de continuer à gérer les boîtes à livres. Il en est chaleureusement remercié.
- 15 juin : **M. Cédric Périat**, fondateur de l'association Apidae, a été reçu à la mairie. Suite à un problème interne, il ne fait plus partie de cette association mais a créé, avec **M. Alexandre Gay**, une nouvelle association « Printemps d'abeilles » pour l'implantation de ruches. Ils proposent un nouveau contrat qui devra être étudié en commission, sachant qu'un contrat existe déjà avec Apidae.
- 17 juin : elle s'est rendue avec **Mme A. Meylan** à une séance de présentation de l'ACG.

Mme A. Meylan informe que :

- Ces premières semaines ont permis de prendre connaissance des dossiers et du fonctionnement de l'administration. Les demandes mises en suspens à cause du COVID-19 ont été relancées.
- Les robiniers sur la route des Jurets ont été nettoyés, les branches mortes ont été enlevées.
- Les travaux au local de pétanque seront bientôt terminés, après quelques retouches au niveau des menuiseries et de la peinture.
- Elle sera absente lors de la commission de l'information prévue lundi 29 juin mais **M. C. Senglet** y participera.
- Une réunion est prévue mardi 23 juin concernant l'organisation du 1^{er} août en présence de **M. B. Theus**, président de la commission Animation-Culture-Sports, **Mme N. Favre**, déléguée pour la commission Agriculture-Environnement-Développement durable en l'absence de sa présidente et de **M. Q. Meylan** pour La 23.

12. Propositions individuelles et questions

M. R. Rey relève que l'abribus de Chevrier est très souvent bondé de livres que les employés communaux débarrassent régulièrement. Il suggère qu'un tout-ménage soit adressé à la population afin de régler les boîtes à livres. Par ailleurs, il sera demandé à **M. C. Pétremand** de procéder à un tri strict.

M. J. Binder souhaite revenir sur les deux points suivants :

- a) L'installation de caméras à la déchetterie de Chevrier : **M. C. Senglet** doit s'entretenir avec les responsables de la vidéosurveillance lundi prochain. Une demande de reprogrammation de tous les outils, pour permettre un visionnage correct, sera effectuée. **M. B. Theus** demande si les images de vidéosurveillance ont déjà été visionnées. **M. C. Senglet** répond que cet acte est tributaire de la Lipad.
- b) Réfection des aires de jeux et du préau : **M. C. Senglet** répond que l'entreprise EDMS a été mandatée pour préparer un avant-projet d'aménagement du préau qui sera soumis à la commission pour le budget de l'année prochaine. L'aire de jeux sera traitée prochainement. Les jeux pourront être remplacés en 2020 mais pas le tapis.

Mme C. Schaub aimerait savoir où en est le projet de passerelle entre le stade et le village mentionné dans le plan directeur communal. **M. C. Senglet** se souvient que l'Etat avait mis son veto à cause de la renaturation de la Seymaz. Il prend note de sa remarque et en discutera avec **M. Pascal Tanari** lors de leur réunion pour le toilettage du plan directeur communal. **Mme D. Krähenbühl** ajoute que des problèmes de servitudes sont également concernés.

Mme N. Favre demande si la lettre envoyée par les habitants du chemin des Briffods a été traitée. **M. C. Senglet** répond que l'Exécutif leur répondra prochainement.

M. J. Schöni remercie l'assemblée et lève la séance à 21.32
22.06.20/kcr